



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **11 mai 2020, à 19 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

18, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 692 742 du cadastre du Québec (zone 16H)

N° 2020-0002 – Le but de cette demande est de régulariser les marges du bâtiment complémentaire déjà existant en permettant que la marge de recul avant du garage isolé soit de 5,29 mètres plutôt que 6 mètres et que la marge de recul latérale soit de 0,25 mètre plutôt que 0,6 mètre.

29, rue du Grand-Héron, à Port-Cartier – Lot 4 694 611 du cadastre du Québec (zone 81H)

N° 2020-0003 – Le but de cette demande est de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 768 pieds carrés alors que la réglementation actuelle permet une superficie maximale de 80% de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal, soit de 480 pieds carrés.

24, rue Bacon, à Port-Cartier – Lot 4 692 432 du cadastre du Québec (zone 12H)

N° 2020-0006 – Le but de cette demande est de permettre de transformer l'abri d'auto existant en garage attenant, et ce, en alignement avec la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,91 mètres plutôt que 6 mètres et d'agrandir, vers la cour arrière, le bâtiment complémentaire à 50 mètres carrés plutôt que 44 mètres carrés.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cadre des mesures de prévention visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19, le gouvernement du Québec permet exceptionnellement aux élus municipaux de siéger à huis clos. Ainsi, toute personne intéressée qui désire se faire entendre, par le conseil municipal, à propos de l'une de ces demandes de dérogations mineures est invitée à communiquer à l'adresse courriel mairie@villeport-cartier.com ou par téléphone au 418-766-6633 d'ici le lundi 11 mai à 16 h.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 22^e jour du mois d'avril 2020.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER